

- 5 MARS 2012

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES
ORDURES MENAGERES DE LA REGION DE PEZENAS

Séance du 15 Février 2012

DLB 908/12

L'an deux mille douze et le mercredi 15 février à 17h30, les membres du Comité Syndical du SICTOM de la Région de Pézenas se sont réunis en session ordinaire, dans le lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Alain VOGEL-SINGER, Président.

Présents : Mmes Josiane AUBERT, Josiane BUCHACA, Joséphine GROLEAU, Monique MOLINIER, Nadine SISTERNES

MM. Christian ALLEMANY, André BARTHES, Jean-Michel BONNAFOUX, Louis BORRAS, Michel CAUMETTE, Bernard CHAUD, Hervé COSTA, Pierre DESFOUGERES, Richard DRUILLE, Charles FAURE Robert GAIRAUD, Robert GELY, Christian JANTEL, Pierre MARHUENDA, André GALINIER, Henri GRANIER, Bruno JULIEN, Gérard LABATUT, Yves LAUGE, Jean-Yves LE BOZEC, Michel LOUP, Jacques MARTI, Michel MAS, Gaël MINIER, Henri MISTRAL Pierre PENALVA, Serge PUJOL, Philippe ROUGEOT, Alain RY AUX, Henry SANCHEZ, Daniel SERIN, Alain SENEGAS, Edgar SICARD, Michel TRILLES, Michel TRINQUIER, Michel UNAL, Claude VISTE,

Absents excusés :

MM. Gérard BARO, Adam DASILVA, André FRETAY, Alain HUC, Raymond MARTIN, Serge PASTUREL, Guy ROUDIER,

Objet : ACQUISITION DE TERRAIN DECHETEEIRE DE CORNEILHAN.

Monsieur le Président rappelle qu'il est envisagé la construction d'une aire de stockage et de broyage des végétaux attenante à la déchetterie de Corneilhan.

Il expose qu'il est donc nécessaire d'acquérir les terrains attenant.

A cet effet il propose l'acquisition de la parcelle cadastrée BC n°29, lieu-dit « Moulin à Vent », d'une superficie de 5 809 m² sise sur la commune de Corneilhan, propriété de Monsieur Frédéric VABRE au prix de 2 € / m², soit 11 618 €.

Il sollicite l'avis du comité syndical sur cette question.

Le Comité Syndical,

L'exposé de Monsieur le Président entendu,

Après avoir pris connaissance de l'avis du service des Evaluations Domaniales.

Après en avoir délibéré

SCISS-PEZENAS-AGDE
REÇU LE

- 1 MARS 2012

Bureau des Politiques
Publiques

DECIDE de procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée BC n°29, d'une superficie de 5 809 m² sise sur la commune de Corneilhan, selon les conditions exposées ci-dessus.

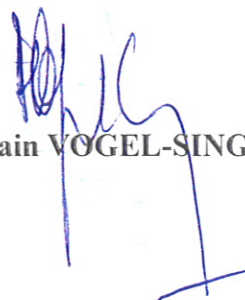
AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette acquisition.

DIT que cette acquisition est exonérée des droits d'impôts d'Etat en application des dispositions de l'article 21.1.1 de la loi 82.1126 du 19 décembre 1982 portant loi de finances pour 1983.

Ont signé au registre les membres présents.

Fait les jour, mois et an susdits.

Le Président,



Alain VOGEL-SINGER

SECRETARIAT GÉNÉRAL
MARS 2012

- 1 MARS 2012

Bureau des Politiques
Publiques